

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 JUIIN 2023  
L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 15 juin, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, présent  
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Daniel GASNIER  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente (arrivée 20h24)  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, présent  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, donne pouvoir à Aïcha GASSET, (arrivée 21h18)  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, présente  
Martine VALLET, absente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, présente  
Ibra FAYE, présent  
Sylvain AUBERT, présent  
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Martine MEDAILLE, présente  
Cédric LONGATTE, présent  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, donne pouvoir à Philippe GERBAULT  
Aurélië ARCHIMEDE, absente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Cédric LONGATTE**

**Ordre au sein de la séance : 5**

**Délibération n° 2023-DEL-045 : Approbation de l'affectation définitive des résultats de la Ville au titre de l'exercice 2022.**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 15 juin 2023

#### Délibération n° 2023-DEL-045

**Objet :** Affectation définitive des résultats de la Ville au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le compte de gestion 2022 tel que dressé par le comptable assignataire et présenté au conseil municipal ;

Vu le compte administratif 2022 tel que présenté au conseil municipal ;

Vu l'avis émis par la commission des finances et du développement durable en date du 6 juin 2023 ;

Considérant que l'affectation des résultats intervient après le vote du compte administratif de l'exercice comptable clos qui permet de constater les résultats ;

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de clôture 2022 au budget supplémentaire 2023 de la Ville ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

#### DÉCIDE :

Article 1 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2022 de la Ville tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 7 653 042,15 €
- Un excédent d'investissement de : 454 022,47 €
- Soit un résultat de clôture total de : 8 107 064,62 €

Article 2 : De reporter le résultat de clôture d'investissement de 454 022,47 € au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes du budget de la Ville.

Article 3 : De reprendre les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement d'un montant respectif de - 4 103 726,91 € et de + 1 867 585,46 €, ce qui laisse apparaître un solde négatif des restes à réaliser de - 2 236 141,45 € qui vient s'ajouter au résultat de clôture excédentaire soit un besoin de financement à hauteur de 1 782 118,98 €.

Article 4 : D'affecter la somme de 1 782 118,98 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement.

Article 5 : D'affecter une dotation complémentaire d'un montant de 2 000 000,00 € en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 6 : D'affecter le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit la somme de 3 870 923,17 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du budget de la Ville ;

Article 7 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 8 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le 22/06/2013  
Publié le 23/06/2013  
Notifié le.....  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

Cédric LONGATTE

Le Maire,

Françoise LECOUFFLE

